

Accessibilité : un chant

La loi « handicap » impose aux établissements recevant du public de travailler à leur mise en accessibilité et d'en chiffrer le coût avant 2011.

POUR ALLER PLUS LOIN

- La Délégation ministérielle à l'accessibilité propose sur son site internet différentes publications et la réglementation. www2.equipement.gouv.fr/Accessibilite
- La Direction générale de l'urbanisme, de la construction et de l'habitat publie en ligne le guide technique *L'Accessibilité des établissements recevant du public*. www.urbanisme.equipement.gouv.fr/rubrique_publications/accessibilite
- L'association Archimed, qui anime la commission nationale culture-handicap, présente notamment sur son site les dossiers documentaires qu'elle a réalisés (dont un sur l'accessibilité des musées), des fiches techniques recensant des solutions et une liste de fournisseurs. www.culture-handicap.org

Le 1^{er} janvier 2015, tous les établissements recevant du public (ERP) existants devront avoir été aménagés afin qu'une personne en situation de handicap puisse y accéder et bénéficier des prestations offertes dans des conditions adaptées (1). La loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances ambitionne de rendre accessible tous les ERP. Ceux des quatre premières catégories (2) doivent avoir réalisé leur diagnostic et estimé le coût prévisionnel des travaux avant le 1^{er} janvier 2011. Panorama des aménagements et des éventuelles solutions techniques alternatives.

I. Cheminements

Les places de stationnement dédiées constituent le préalable à l'accessibilité à un lieu. Pour les parkings jusqu'à 500 places, un emplacement doit être adapté par tranche de 50 places. Au-delà de 500, le nombre de places adaptées est fixé par arrêté municipal, avec un minimum de dix. Le cheminement jusqu'à l'ERP doit être le cheminement usuel et les accès spécifiques de substitution évités. Des dérogations peuvent toutefois être accordées par la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (*lire le témoignage*). Pour permettre le croisement d'un fauteuil et d'une personne, tous les cheminements horizontaux – externes et internes – auront une largeur minimale de 1,40 m (1,20 m s'il n'y a pas de murs de part et d'autre). La largeur des portes doit, en outre, être d'au moins de 1,40 m pour les ERP de plus de 100 occupants, de 0,90 m en deçà de ce seuil et de 0,80 m pour les locaux de moins de 30 m². Les sols seront non meublés, non glissants et dépourvus d'obstacle à



Les établissements recevant du public doivent être rendus accessi-

TÉMOIGNAGE

Gérard Terrussot, correspondant accessibilité à la direction départementale de l'équipement du Jura

« Respecter l'esprit de la loi »

« Les commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité, comme celle à laquelle je participe dans le Jura, accordent aux ERP des dérogations d'adaptation à trois titres. Pour des raisons de conservation du patrimoine architectural d'abord, quand les travaux ne sont pas autorisés par les architectes des Bâtiments de France. Pour des questions de sécurité ensuite, la structure du bâtiment ne pouvant supporter des travaux lourds. Si les travaux obligent l'établissement à fermer pour une durée trop importante, enfin. En cas de dérogation, des solutions de substitution sont adoptées, comme une entrée alternative à proximité immédiate de l'entrée usuelle. L'esprit de la loi veut que l'on n'accorde pas de dérogation à la moindre difficulté, mais que l'on envisage les solutions pour rendre le bâtiment le plus accessible possible et avec la plus grande équité de traitement possible des publics. Une solution imparfaite est préférable à l'inaccessibilité, d'autant que pour l'ERP non conforme, les sanctions vont jusqu'à la fermeture. »



er urgent



Personnes handicapées avant 2015.

la roue, leurs pentes inférieures ou égales à 5% et leurs dévers à 2%. Pour les personnes aveugles et malvoyantes, les obstacles doivent être détectables avec la canne et de couleur contrastée. Attention aux obstacles en hauteur, non détectable par une canne.

2. Marches isolées

Les quelques marches d'accès à l'ERP ou situées à l'intérieur de celui-ci peuvent constituer un obstacle insurmontable. Une expérience menée à Beauvais (Oise) donne quelques indications sur les systèmes de plans inclinés possibles lorsqu'une ou deux marches empêchent l'accessibilité. Pour la ville et l'entreprise spécialisée dans l'affichage publicitaire Insert, le cabinet conseil Accessmétrie a audité l'accessibilité à 322 commerces. Il ressort que le point le plus problé-

ACCESSIBILITÉ À LA PRESTATION

L'accessibilité à la prestation de l'ERP suppose dès aujourd'hui plusieurs aménagements, notamment des sanitaires adaptés. Mais aussi, pour les publics malentendants appareillés, des boucles magnétiques qui amplifient la voix de l'interlocuteur (selon le lieu, de 300 à 1 200 euros). Pour faciliter les déplacements des personnes aveugles ou malvoyantes, les systèmes de guidage pododactyles peuvent être doublés d'informations en braille sur les rampes d'escalier ou de bornes de guidage audioactivées par télécommande, comme celle développées par EO Guidage qui équiperont les gares du TGV Europe (environ 800 euros). Ces systèmes, testés à la gare Montparnasse par la SNCF, feront l'objet d'un bilan dans le courant du mois. Enfin, la hauteur des guichets doit être appropriée (maximum 80 cm) et les services adaptés. Les équipements culturels sont souvent les plus accessibles, grâce à des mallettes multisensorielles et des offres de visites tactiles, audioguidées et en langue des signes.

matique est l'entrée. Deux solutions techniques ont été retenues et sont testées dans sept commerces.

Premier système, une rampe escamotable incluse dans le bâti. « Pour 80% des commerces, l'inaccessibilité ne tient qu'à une marche et installer une rampe escamotable est possible. Cette rampe à tiroir s'installe en 2 heures, puis s'enclenche manuellement en toute sécurité pour le personnel et supporte des fauteuils électriques lourds », explique Yves Pucheral de la société Myd'l, qui commercialise cette rampe. Une affiche en vitrine invite la personne handicapée à signaler sa présence en actionnant un bouton-poussoir ou en utilisant sa télécommande multiservice « Evasion ». Déjà largement distribuée dans plusieurs villes, celle-ci sert à actionner les messages des feux tricolores. Le coût de la rampe escamotable et de la borne se situe entre 1 000 et 1 500 euros.

L'Handipass, développé par Ex-Industries, est le deuxième système testé à Beauvais. La personne handicapée appelle le serveur vocal Handipass et compose le numéro identifiant du commerce, affiché en vitrine. Sa demande est signalée en magasin sur un récepteur dédié qui sonne et s'allume. Le commerçant actionne alors le bouton de confirmation et la boîte vocale informe le client que son appel a été pris en compte. Il installe ensuite la rampe

amovible et accueille son client. Tout ERP peut être équipé, moyennant un abonnement de 30 à 40 euros par mois, selon le type de rampe. Il sera alors référencé comme accessible sur le site handipass.fr.

Le montant global des préconisations pour rendre accessible l'entrée des 322 commerces audités a été estimé par Accessmétrie à 2 230 750 euros, soit une moyenne de 7 511 euros par commerce (3). Insert, qui a financé l'équipement des établissements testeurs, envisage de généraliser cette initiative aux commerces de son réseau, plus de 37 000 en France, qui seraient ainsi équipés gratuitement, contre affichage publicitaire.

3. Escaliers

Plus problématiques sont les ERP dont l'entrée et les locaux sont desservis par plus de deux marches. Les rampes amovibles ou escamotables sont en effet difficilement adaptables à des hauteurs supérieures à 20 cm. Pour respecter la pente maximum, il faut compter 1 m de rampe pour 5 cm de dénivelé. 9 m de rampe sont ainsi nécessaires pour trois marches d'une hauteur totale de 45 cm. De plus, pour les pentes à 4% et 5%, des paliers de repos d'une longueur minimale de 1,40 m doivent être installés tous les 10 m.

En fonction de la configuration du lieu, de sa pente et de son dévers,

les prix des équipements sont très variables. Une rampe droite sur moins de 10 m linéaires sans élargissement du pas-de-porte coûtera ainsi environ 7 500 euros, quand le prix d'une rampe paysagère (paliers et virages) de 30 m avoisine les 30 000 euros (prix hors taxes, hors maîtrise d'œuvre) (4).

Les plates-formes élévatrices, sur lesquelles la personne en fauteuil prend place pour accéder au palier suivant, constituent une autre solution. Par ailleurs, si, faute de place, un ascenseur adapté ne peut être installé, reste l'alternative des plates-formes monte-escaliers. En fonction de la configuration du lieu, les prix de ces deux types d'équipement peuvent varier de 10 000 à 30 000 euros.

Fabriqué par Invacare, le Scalamol, d'un coût d'environ 5 000 euros, est un autre type d'équipement installé dans plusieurs monuments comme la basilique de Saint-Denis ou le château de Champs-sur-Marne. Il s'agit d'un système de monte-escalier mobile motorisé : directement installé sur le fauteuil dont les grandes roues auront été démontées, il permet de monter et de descendre les marches, même dans les escaliers à rotation. Toutefois, des questions de formation du personnel et de responsabilité suspendent aujourd'hui son utilisation dans ces monuments.

Les prochaines années devraient voir le développement de nouvelles solutions techniques, notamment pour rendre accessible, plus que le bâtiment, la prestation elle-même (*lire l'encadré*) et son contenu. ■

Marion Seunevel

(1) Décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, *Journal officiel* du 18 mai 2006.

(2) Les ERP sont répartis en cinq catégories dépendant de leur capacité d'accueil totale (salariés et visiteurs). La cinquième catégorie est constituée de petites structures dont la capacité d'accueil de visiteurs est inférieure au minimum fixé par le règlement de sécurité pour leur type d'activité (article R.123-19 du Code de la construction et de l'habitation).

(3) Extrait de la présentation de cette action dans le bilan 2005 des DDF, téléchargeable sur le site de la DMA (voir « Pour aller plus loin »).

(4) Prix indicatifs des enveloppes globales moyennes communiqués par Accessmétrie.